

## **CAPACITE 1 et 2**

### **CONTROLE DES CONNAISSANCES**

**Pour la 1ère année de capacité, le capacitaire doit étudier trois matières :**

- le droit civil
- le droit commercial
- le droit public

Ces trois matières doivent être préparées pour les examens écrits de juin et/ou septembre. Les personnes ayant obtenu la moyenne compensée aux examens écrits (matières d'admissibilité) doivent passer ces mêmes matières à l'oral (matières d'admission) pour valider leur année.

<b>MATIERES ECRITES</b>	<b>MATIERES ORALES</b>
<b>ADMISSIBILITE</b>	<b>ADMISSION</b>
DROIT CIVIL	DROIT CIVIL
DROIT COMMERCIAL	DROIT COMMERCIAL
DROIT PUBLIC	DROIT PUBLIC

**Chaque bloc est compensable :**

- il faut avoir la moyenne générale compensée à l'écrit pour être admissible à l'oral.
- le bloc des matières orales se compense avec le bloc des écrits.

**Concernant la seconde année, le capacitaire a le choix entre trois filières :**

- administration
- carrières judiciaires
- entreprises

Ces trois filières permettent d'étudier des matières différentes :

<b>FILIERES</b>	<b>MATIERES ECRITES ADMISSIBILITE</b>	<b>MATIERES ORALES ADMISSION</b>
<b>ADMINISTRATION</b>	Droit administratif <b>coeff. 2</b> Droit fiscal <b>coeff. 1</b>	Economie politique Droit social Droit pénal et procédure pénale
<b>CARRIERES JUDICIAIRES</b>	Institutions juridictionnelles et procès <b>coeff. 2</b> Droit pénal et procédure pénale <b>coeff. 1</b>	Droit privé notarial Droit social Droit commercial
<b>ENTREPRISES</b>	Droit commercial <b>coeff. 1</b> Droit fiscal <b>coeff. 1</b> Droit social <b>coeff. 1</b>	Economie politique Institutions juridictionnelles et procès Droit pénal et procédure pénale

**ATTENTION :**

Dans les filières administration et carrières judiciaires le droit administratif ainsi que la procédure civile et voies d'exécution ont un coefficient 2.

Tout comme la première année, le candidat doit avoir la moyenne compensée à l'écrit pour être admissible à l'oral.

**Régime de l'examen pour la capacité en droit en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année :**

L'examen de fin d'année pour les étudiants ayant effectué leur scolarité au Centre Audiovisuel comporte deux sessions :

- la première session de l'examen a lieu en juin
- la session de rattrapage a lieu en septembre

Les programmes de l'examen sont, dans chaque discipline, ceux enseignés en cours d'année au Centre Audiovisuel d'Etudes Juridiques. Les sujets sont choisis par les enseignants du Centre.

Les épreuves écrites d'admissibilité ont une durée de 3 heures chacune.

Pour les épreuves d'admission, les personnes doivent subir des épreuves orales, qui peuvent être remplacées, conformément à l'article 18 al. 11 de l'arrêté du 9 avril 1997, par une interrogation écrite d'une heure sur décision de l'équipe pédagogique et pour l'ensemble des personnes se présentant à l'examen.

Si l'admissibilité ou l'admission ne sont pas acquises en juin, la personne présente à la session de rattrapage de septembre les matières non validées.

En cas d'échec à la session de septembre le bénéfice des notes égales ou supérieures à la moyenne est conservé pour l'année suivante.